## 37 - Construction d'un centre d'accueil dédié au handicap moteur - Cession de terrain au profit de l'Association des Paralysés de France, route d'Avanne - Abrogation de la délibération du 8 juillet 2010

*M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :* L'Association des Paralysés de France (APF) souhaite implanter une structure d'accueil sur le territoire de la commune d'une capacité d'environ 130 places dédiées au handicap moteur.

Cette association a sollicité la commune dans le cadre de la recherche d'un terrain susceptible d'accueillir cette structure

Après recherche, une proposition de terrain a été faite par la commune, proposition que l'Association des Paralysés de France a acceptée par courrier du 14 septembre 2009.

Il s'agit d'un terrain d'une surface de 6 154 m² à détacher de la parcelle cadastrée section EL n° 206 sise route d'Avanne et classée en zone du UZPB du PLU.

Le prix de cession du m² de terrain est fixé à 75 € HT (prix validé par France Domaine) soit un montant global de 461 550 € HT.

A l'origine, l'APF avait souhaité confier à NEOLIA le soin d'acquérir ce terrain et de construire la structure. Le Conseil Municipal avait délibéré en ce sens le 19 juillet 2010. Depuis, NEOLIA s'étant désisté, l'APF sollicite une vente à son profit.

Il est donc proposé de céder ce foncier directement à l'APF selon les modalités suivantes :

- cession au profit de l'Association des Paralysés de France, au prix de 75 € HT/m², d'une surface de terrain de 6 154 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section EL n° 206 en vue de la construction d'un centre d'accueil dédié au handicap moteur,
  - prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.

La recette sera imputée au chapitre 77.824.775.501.30100.

Cette parcelle est enregistrée à l'inventaire comptable sous le n° BAT-P 188.02.

Cette délibération abroge et remplace celle du 8 juillet 2010.

## **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette aliénation aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2011.